

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 01 27

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. VISOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMAN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, Mme PERUGIEN.

EXCUSÉS :

M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme SAKHO-CAMARA, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA.
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI.
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.
Mme RENIER, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

Sortie de Mme VICTOR-LEROCH pour le point n° 16.

Sortie de M. TRIEU pour le point n° 29.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

31) RÉTROCESSION PAR L'EPAMARNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BC 23 SISE AVENUE LOUIS PASTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112 et suivants, autorisant les cessions de propriété relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,

CONSIDÉRANT que l'EPAMARNE est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 23 d'une superficie de 1931 m² sise avenue Louis Pasteur,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est entretenue depuis de nombreuses années par les services de la ville, l'EPAMARNE n'ayant pas vocation à entretenir des espaces verts publics,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de régulariser la propriété de cette parcelle en procédant à sa rétrocession à la commune,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme - Vie commerciale en date du 11 juin 2021,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTÉ la rétrocession par l'EPAMARNE de la parcelle cadastrée BC 23, d'une superficie de 1931 m², sise avenue Louis Pasteur, pour un euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession,

DIT que les frais liés à cette rétrocession seront à la charge de l'EPAMARNE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 01 JUL. 2021

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le plan visualisé sur cet extrait du plan
par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 077-217703370-20210628-DEL2021_0127-DE

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
NOISIEL

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pôle topographique et de gestion
cadastrale Cité administrative de Mont
Thabor 77337
77337 Meaux Cedex
tél. 01 64 35 32 52 -fax
ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

